

Assurance accident groupe



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance AXA Assurances Luxembourg S.A., agréée à Luxembourg

TeamUp Accident

Disclaimer : le présent document a seulement pour but de vous fournir un résumé des principales couvertures et exclusions du produit d'assurance et n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques. L'ensemble des informations précontractuelles et contractuelles sur le produit d'assurance sont reprises dans la documentation contractuelle du produit choisi.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance « Accident - groupe » permet de couvrir différents types de risques - tels que décès, invalidité permanente, incapacité temporaire, frais d'hospitalisation, ... - suite à un accident survenu dans le cadre de la vie privée et professionnelle ; la couverture exclusive d'un accident survenu dans le cadre de la vie privée est possible.

La couverture est acquise à condition que le ou les bénéficiaires de l'indemnité renoncent à toute action en responsabilité civile contre le preneur d'assurance.



Qu'est ce qui est assuré ?

Couvertures de base

- ✓ Décès suite à un accident
- ✓ Invalidité permanente (totale ou partielle) suite à un accident : l'indemnité est calculée selon la table d'indemnisation choisie et qui peut être :
 - soit proportionnelle (avec ou sans franchise de 10%) : sur base du capital assuré, l'indemnité est proportionnelle au taux d'invalidité constaté
 - soit progressive : sur base du capital assuré, l'indemnité est augmentée dès lors que le taux d'invalidité constaté est supérieur à 25%

Couvertures supplémentaires moyennant surprime

- Invalidité temporaire suite à accident
- Décès et invalidité résultant d'une agression
- Frais de traitement
- Hospitalisation (indemnité journalière)

Disclaimer : les éventuels plafonds de garantie, limites, franchises sont repris dans les conditions d'assurances et/ou conditions particulières.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les accidents ou lésions provoqués intentionnellement par l'Assuré ou le Bénéficiaire
- ✗ Les accidents résultant de l'intoxication alcoolique (taux d'alcoolémie supérieur ou égal à 1,2 g/l de sang), de l'usage de drogues ou produits analogues
- ✗ Les conséquences de faits de guerre (y compris guerre civile), d'agression bactériologique, chimique ou nucléaire
- ✗ Les conséquences de la participation à des paris, défis, rixes, crimes ou délits et émeutes
- ✗ Les conséquences de cataclysmes de la nature survenus au Grand-Duché de Luxembourg
- ✗ Les sports pratiqués à titre professionnel, les sports motorisés en compétition ou en entraînement, les sports de combat, de défense et d'arts martiaux (judo excepté), la plongée sous-marine avec appareil respiratoire autonome ou ceinture lestée, le yachting à voile à plus de 3 milles marins des côtes, les sports aériens sous toutes leurs formes, les sports extrêmes et les autres sports tels que, saut à l'élastique, bobsleigh, steeple-chase, alpinisme, skeleton, spéléologie, rafting et canyoning

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consulter les documents contractuels relatifs au produit choisi.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Le suicide ou la tentative de suicide
- ! L'aggravation des conséquences d'un sinistre, qui résulterait de la négligence de l'Assuré à suivre un traitement médical régulier et approprié
- ! La maladie

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consulter les documents contractuels relatifs au produit choisi.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la souscription du contrat : déclarer exactement toutes circonstances et tous les éléments permettant d'apprécier le risque
- En cours de contrat : déclarer les circonstances nouvelles ou les modifications de circonstances qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque assuré
- Payer les primes
- En cas de sinistre :
 - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les dommages
 - déclarer le sinistre à la Compagnie dès que possible, et au plus tard dans les 8 jours, sauf cas de force majeure. La déclaration doit également être accompagnée d'un certificat médical spécifiant la nature des lésions
 - indiquer la date, la nature, les causes, les circonstances, les conséquences et le lieu du sinistre
 - fournir à la demande de la Compagnie tous certificats et rapports médicaux et tous renseignements concernant l'état de la victime, avant ou après l'accident, et l'évolution du traitement médical



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Si vous souhaitez résilier votre contrat, vous devez le notifier au moins 30 jours avant la date d'échéance de la prime annuelle, ou à défaut 30 jours avant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat. La résiliation du contrat se fait soit par lettre recommandée, soit par exploit d'huissier, soit par la remise d'une lettre de résiliation à l'entreprise d'assurances contre récépissé.